

ARRETE DCM-2017/14

**Arrêté du Maire autorisant la signature
d'un contrat avec la Société CENTAURE
SYSTEMS pour la maintenance du journal
électronique d'information municipale :
902,94 € HT**

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée lorsqu'ils sont inférieurs à 207 000,00 € HT ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n° 14.03.28.04 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions au Conseil Municipal, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Attendu qu'il convient de signer un contrat avec la Société CENTAURE SYSTEMS pour effectuer la maintenance du journal électronique d'information municipale,

ARRÊTE :

Art. 1 : Un contrat sera signé avec la Société CENTAURE SYSTEMS – ZI n° 1 – 62290 NOEUX LES MINES pour assurer la maintenance du journal électronique d'information municipale,

Art. 2 : Ce contrat précise notamment l'objet de la mission, son contenu, sa durée ainsi que les modalités de rémunération des prestations.

Art. 3 : Une visite préventive par an (période du 01/06/2017 au 31/05/2018) est fixé à 902,94 € HT.

Art. 4 : Le présent arrêté pris par délégation du Conseil Municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil Municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20170420-2017-014-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2017

Publication : 20/04/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie

Communauté de Communes
de la **TOURNAINE DU SUD**



ARRETE DCM-2017/15

**Arrêté du Maire autorisant la signature
d'une proposition technique et financière
pour les campagnes de suivi semestriel de
la qualité des eaux souterraines – CET
du Cheval Blanc – Année 2017 à 2020 -
Sté GINGER BURGEAP : 19 440,00 € HT**

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée lorsqu'ils sont inférieurs à 207 000,00 € HT ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n° 14.03.28.04 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions au Conseil Municipal, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Attendu qu'il convient de signer la proposition technique et financière relative aux campagnes de suivi semestriel de la qualité des eaux souterraines du CET du « Cheval Blanc », avec la Société GINGER BURGEAP,

ARRÊTE :

Art. 1 : La proposition technique et financière sera signée avec la Société GINGER BURGEAP, 8-10-12, rue du Docteur Herpin, 37000 TOURS pour assurer les campagnes de suivi semestriel de la qualité des eaux souterraines du CET du « Cheval Blanc », pour les années 2017 à 2020.

Art. 2 : Cette proposition précise notamment l'objet de la mission, son contenu, sa durée ainsi que les modalités de rémunération des prestations.

Art. 3 : Le montant est fixé à 19 440,00 € HT (années 2017 à 2020).

Art. 4 : Le présent arrêté pris par délégation du Conseil Municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil Municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20170420-2017-15-AR

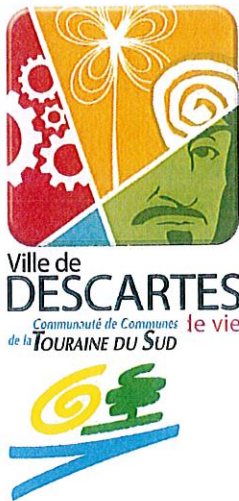
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2017

Publication : 20/04/2017

Pour l'autorité Compétente
par délégation





ARRETE DCM-2017/16
autorisant la signature d'un contrat de
location de copieurs, SAV avec
optimisation du parc – Sté TOSHIBA
3 556,44 € HT (trimestre)

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée lorsqu'ils sont inférieurs à 207 000,00 € HT ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n° 14.03.28.04 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions au Conseil Municipal, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Attendu qu'il convient de signer un contrat avec la Société TOSHIBA pour la location de copieurs, SAV avec optimisation du parc ;

ARRÊTE :

Art. 1 : Un contrat sera signé avec la Société TOSHIBA, 1 rue du Coigneau, 45100 ORLEANS, pour la location de copieurs, SAV avec optimisation du parc,

Art. 2 : Ce contrat précise notamment l'objet de la mission, son contenu, sa durée ainsi que les modalités de rémunération des prestations.

Art. 3 : Le montant est fixé par trimestre à :
LOCATION : 2 689, 00 € HT + SAV avec optimisation du parc : 867,44 € HT soit 3 556,44 € HT.

Art. 4 : Le présent arrêté pris par délégation du Conseil Municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil Municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20170420-2017-016-AR

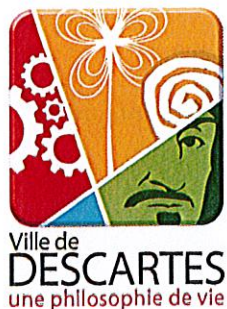
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2017

Publication : 20/04/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





ARRETE DCM – 2017/ 17
Arrêté du maire autorisant la passation
d'un contrat d'engagement de l'Orchestre
DOMINIC – ALLAN pour le bal
du vendredi 14 juillet 2017

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 relatif aux marchés passés lorsqu'ils sont inférieurs à 207 000 € HT ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil Municipal, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la municipalité organise la soirée dansante du 14 juillet 2017

ARRÊTE :

Art. 1^{er} : Un contrat d'engagement sera signé avec Monsieur DUTARDRE Dominique demeurant 8 rue Val de Creuse 86220 SAINT REMY SUR CREUSE, agissant en son nom et en qualité de mandataire des musiciens de l'orchestre dénommé DOMINIC-ALLAN.

Art. 2 : Le contrat précise les modalités de la prestation de services, d'accueil et de rémunération du prestataire.

Art. 3 : Le montant de la prestation est fixé à 820,00 € TTC, frais de déplacement inclus, charges sociales (guichet unique) en supplément.

Art. 4 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil Municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil Municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20170321-2017-17-AR

Accusé certifié exécutoire

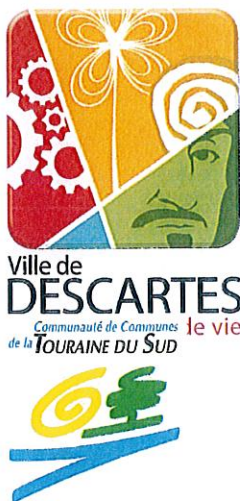
Réception par le préfet : 23/03/2017

Publication : 23/03/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



A handwritten signature in black ink, appearing to be "B. Bouché", written over a horizontal line.



ARRETE DCM-2017/18

**Arrêté du Maire autorisant la passation
d'une location longue durée avec contrat
de maintenance – Robot aspirateur piscine
MP3L (32 mètres équipé d'un enrouleur)
Société HEXAGONE**

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée lorsqu'ils sont inférieurs à 207 000,00 € HT ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n° 14.03.28.04 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions au Conseil Municipal, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Attendu qu'il convient de signer un contrat avec la Société HEXAGONE pour la location longue durée avec contrat de maintenance d'un robot aspirateur piscine MP3L (32 mètres équipé d'un enrouleur

ARRÊTE :

Art. 1 : Un contrat sera signé avec la Société HEXAGONE, 1-5 rue Michel Carré, 95104 ARGENTEUIL, pour la location longue durée avec contrat de maintenance d'un robot aspirateur piscine MP3L 32 mètres équipé d'un enrouleur.

Art. 2 : Ce contrat précise notamment l'objet de la mission, son contenu, sa durée ainsi que les modalités de rémunération des prestations.

Art. 3 : Le montant mensuel HT est fixé à : 404,19 €/1ère année, 414,79 €/2ème année, 425,66 €/3ème année, 436,80 €/4ème année et 448,22 €/5ème année. Le contrat prend effet le 1er mai 2017 pour 5 mois consécutifs du 1er mai au 30 septembre avec un engagement de 5 ans

Art. 4 : Le présent arrêté pris par délégation du Conseil Municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil Municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20170420-2017-018-AR

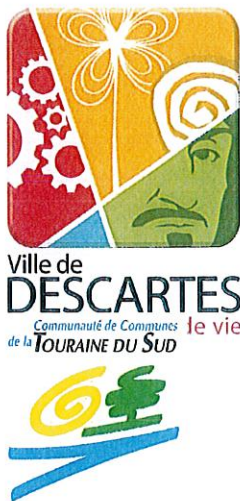
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2017

Publication : 20/04/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





ARRETE DCM-2017/19

**Arrêté du Maire autorisant la passation
d'une location longue durée avec contrat
de maintenance – Robot aspirateur piscine
MP3L (25 mètres équipé d'un enrouleur)
Société HEXAGONE**

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée lorsqu'ils sont inférieurs à 207 000,00 € HT ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n° 14.03.28.04 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions au Conseil Municipal, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Attendu qu'il convient de signer un contrat avec la Société HEXAGONE pour la location longue durée avec contrat de maintenance d'un robot aspirateur piscine MP3L (25 mètres équipé d'un enrouleur

ARRÊTE :

Art. 1 : Un contrat sera signé avec la Société HEXAGONE, 1-5 rue Michel Carré, 95104 ARGENTEUIL, pour la location longue durée avec contrat de maintenance d'un robot aspirateur piscine MP3L 25 mètres équipé d'un enrouleur.

Art. 2 : Ce contrat précise notamment l'objet de la mission, son contenu, sa durée ainsi que les modalités de rémunération des prestations.

Art. 3 : Le montant mensuel HT est fixé à : 374,58 €/1ère année, 383,94 €/2ème année, 393,54 €/3ème année, 403,38 €/4ème année et 413,46 €/5ème année. Le contrat prend effet le 1er mai 2017 pour 5 mois consécutifs du 1er mai au 30 septembre avec un engagement de 5 ans

Art. 4 : Le présent arrêté pris par délégation du Conseil Municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil Municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20170420-2017-019-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2017

Publication : 20/04/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





ARRETE DCM-2017/20

**Arrêté du Maire autorisant la passation
d'un contrat avec CERTINOMIS
pour la maintenance et la vérification de
signature des échanges, messages et
documents électroniques pour un
montant de 315,00 € HT – 3 ans -**

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée lorsqu'ils sont inférieurs à 207 000,00 € HT ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n° 14.03.28.04 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions au Conseil Municipal, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Attendu qu'il convient de signer un contrat pour la maintenance et la vérification des signatures des échanges, messages et documents électroniques avec CERTINOMIS,

ARRÊTE :

Art. 1 : Un contrat sera signé avec CERTINOMIS, 10 avenue Charles de Gaulle, 94673 CHARENTON LE PONT cedex, pour la maintenance et la vérification de signatures des échanges, messages et documents électroniques,

Art. 2 : Ce contrat précise notamment l'objet de la mission, son contenu, sa durée ainsi que les modalités de rémunération des prestations.

Art. 3 : Le montant du contrat a été fixé à 315,00 € HT (CERTINOMIS EXECUTIF – 3 ans).

Art. 4 : Le présent arrêté pris par délégation du Conseil Municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil Municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20170728-2017-020-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/07/2017

Publication : 28/07/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





ARRETE DCM – 2017/21
Arrêté du maire autorisant la passation
d'un contrat de Cession avec
l'Association « BRASIL CLUBE SOCIEDADE »
pour l'animation de la journée du
samedi 10 juin 2017
« Journée des Champions » et « Descarthlon »

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 relatif aux marchés passés lorsqu'ils sont inférieurs à 207 000 € HT ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil Municipal, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la municipalité organise une manifestation intitulée « Journée des Champions » de 10h00 à 12h00 et « Descarthlon » à compter de 13h00, le samedi 10 juin avec un défilé à partir de 13h30 et qu'il convient d'animer cette journée par un spectacle de Samba ;

ARRETE :

Art. 1^{er} : Un contrat d'engagement sera signé avec Monsieur JAMIN Stéphane, agissant en son nom et en qualité de président de l'association dont le siège est situé 37^e Parallèle, Site des Grandes Brosses, 37000 TOURS

Art. 2 : Le contrat précise les modalités de la prestation de services, d'accueil et de rémunération du prestataire.

Art. 3 : Le montant de la prestation est fixé à 1 049,52 € TTC, frais de déplacement inclus. Le règlement de cette somme sera effectué sur présentation de facture, par virement administratif.

Art. 4 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil Municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil Municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20170622-2017-021-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/06/2017

Publication : 22/06/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





ARRETE DCM – 2017/ 22
Arrêté du maire autorisant la passation
d'un contrat de cession
pour les représentations
« Le Papillon Bleu »
par la Compagnie du Livre Ouvert
du vendredi 2 au dimanche 4 juin 2017

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 relatif aux marchés passés lorsqu'ils sont inférieurs à 207 000 € HT ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil Municipal, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la municipalité organise plusieurs spectacles à l'occasion de la manifestation « Au Fil des Jardins et des Arts » et des journées nationales des Rendez-vous aux Jardins du vendredi 2 au dimanche 4 juin 2017

ARRÊTE :

Art. 1^{er} : Un contrat de cession d'exploitation d'une prestation artistique sera signé avec KARAKOIL PRODUCTION, producteur, sis 10 chemin de Mastouloucia – 64990 SAINT PIERRE D'IRUBE. Le Producteur s'assurera du concours des artistes de la Compagnie du Livre Ouvert pour 12 représentations du spectacle « Le Papillon Bleu ».

Art. 2 : Le contrat précise les modalités de la prestation de services, d'accueil et de rémunération du prestataire.

Art. 3 : Le montant des 12 prestations est fixé à 2 200,00 € TTC, frais de déplacement inclus.

Art. 4 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil Municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil Municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20170511-2017-022-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/05/2017

Publication : 16/05/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



A handwritten signature in black ink, appearing to be "B. B. B.", written over a horizontal line.



Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie

Communauté de Communes
de la **TOURAINES DU SUD**



ARRETE DCM-2017/23

**Arrêté relatif au contrat de location d'un
logement avec
Bruno HATTON**

Le maire de la commune de Descartes,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°14.03.28.04 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande de logement présentée par Bruno HATTON ;

Considérant que le logement situé 16 avenue du Général de Gaulle est vacant et que la commune n'en a pas l'utilisation pour les services municipaux ;

ARRETE :

Art. 1^{er} : Une convention de renouvellement de location du logement situé 16 avenue du Général de Gaulle, est passée avec Bruno HATTON pour une durée de 3 ans à compter **du 01/03/2017 pour s'achever le 31/02/2020.**

Art. 2 : Le montant du loyer mensuel est fixé à **278,85 €.**

Art. 3 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Cadre réservé au visa
037-213701154-20170511-2017-023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/05/2017
Publication : 16/05/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





ARRETE DCM – 2017/24
Arrêté du maire autorisant la passation
d'un contrat de Cession avec
SARL KWAMTI
pour l'animation de la journée du
samedi 10 juin 2017
« Journée des Champions » et « Descarthlon »

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 relatif aux marchés passés lorsqu'ils sont inférieurs à 207 000 € HT ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil Municipal, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la municipalité organise une manifestation intitulée « Journée des Champions » de 10h00 à 12h00 et « Descarthlon » à compter de 13h00, le samedi 10 juin avec un défilé à partir de 13h30 et qu'il convient d'animer cette journée par un spectacle de Samba ;

ARRETE :

Art. 1^{er} : Un contrat d'engagement sera signé avec Monsieur Jonathan ODET, agissant en son nom et en qualité de gérant de la SARL KWAMTI dont le siège est situé 59 rue Jules Charpentier 37000 TOURS ;

Art. 2 : Le contrat précise les modalités de la prestation de services, d'accueil et de rémunération du prestataire.

Art. 3 : Le montant de la prestation est fixé à 450,49 € TTC, frais de déplacement inclus. Le règlement de cette somme sera effectué sur présentation de facture, par virement administratif.

Art. 4 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil Municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil Municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20170622-2017-24-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/06/2017

Publication : 22/06/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





ARRETE DCM – 2017/ 25
Arrêté du maire autorisant la passation
d'un contrat de cession
pour une représentation
«Figures Péguy»
par le Théâtre de l'Argile
le dimanche 4 juin 2017

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 relatif aux marchés passés lorsqu'ils sont inférieurs à 207 000 € HT ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil Municipal, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la municipalité organise plusieurs spectacles à l'occasion de la manifestation « Au Fil des Jardins et des Arts » et des journées nationales des Rendez-vous aux Jardins le dimanche 4 juin 2017

ARRÊTE :

Art. 1^{er} : Un contrat de cession d'exploitation d'une prestation artistique sera signé avec l'association « Le Théâtre de l'Argile, représenté par Monsieur Igor Drigatsch, producteur, sis **4 rue de Verdun 28300 - Mainvilliers** . Le Producteur s'assurera du concours des artistes de la Compagnie le Théâtre de l'Argile pour une représentation 'Figures de Péguy » : Note conjointe sur Monsieur Descartes à 15h00 au Musée René Descartes et Présentation de la Beauce à Notre Dame de Chartres en l'Eglise Notre Dame de la Haye à 17h00.

Art. 2 : Le contrat précise les modalités de la prestation de services, d'accueil et de rémunération du prestataire.

Art. 3 : Le montant de la prestation est fixé à 600,00 € TTC, frais de déplacement inclus.

Art. 4 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil Municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil Municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20170622-2017-25-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/06/2017

Publication : 22/06/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





ARRETE DCM – 2017/ 26
Arrêté du maire autorisant la passation
d'un contrat de cession
pour une représentation
«Figures Péguy»
par le Théâtre de l'Argile
le dimanche 4 juin 2017

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 relatif aux marchés passés lorsqu'ils sont inférieurs à 207 000 € HT ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil Municipal, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la municipalité organise plusieurs spectacles à l'occasion de la manifestation « Au Fil des Jardins et des Arts » et des journées nationales des Rendez-vous aux Jardins le dimanche 4 juin 2017

ARRÊTE :

Art. 1^{er} : Un contrat de cession d'exploitation d'une prestation artistique sera signé avec l'association « Le Théâtre de l'Argile, représenté par Monsieur Igor Drigatsch, producteur, sis **4 rue de Verdun 28300 - Mainvilliers** . Le Producteur s'assurera du concours des artistes de la Compagnie le Théâtre de l'Argile pour une représentation 'Figures de Péguy » : Note conjointe sur Monsieur Descartes à 15h00 au Musée René Descartes et Présentation de la Beauce à Notre Dame de Chartres en l'Eglise Notre Dame de la Haye à 17h00.

Art. 2 : Le contrat précise les modalités de la prestation de services, d'accueil et de rémunération du prestataire.

Art. 3 : Le montant de la prestation est fixé à 600,00 € TTC, frais de déplacement inclus.

Art. 4 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil Municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil Municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20170622-2017-026-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/06/2017

Publication : 22/06/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



A handwritten signature in black ink, likely belonging to the Mayor of Descartes, written over a horizontal line.



Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie

Communauté de Communes
de la **TOURAINES DU SUD**



ARRETE DCM – 2017/27

Arrêté du maire autorisant la passation d'un contrat de cession pour la prestation musicale de Laurence de la Ferté, harpiste, le dimanche 6 août 2017

Vu le Code des Marchés publics et notamment son article 28 relatif aux marchés passés lorsqu'ils sont inférieurs à 207 000 € HT,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération en date en date du 28 mars 2014 relative à la délégation du Maire d'attributions du Conseil Municipal, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la Municipalité organise une prestation musicale dans le jardin de la Maison Musée René Descartes le dimanche 6 août 2017,

ARRETE :

Art.1^{er} : Un contrat de cession d'exploitation d'une prestation musicale sera signé avec CESAM INTERNATIONAL – ADPE, M. Raymond-Alexandre VERNIER, producteur, sis 7, rue Claude Monet à SAINS EN AMIENOIS 80680. Le Producteur s'assurera du concours de l'artiste Laurence de La Ferté pour la prestation musicale du dimanche 6 août 2017.

Art.2 : Le contrat précise les modalités de la prestation de services, d'accueil et de rémunération du prestataire.

Art.3 : Le montant de la prestation unique est fixé à **650.00 € TTC**, frais de déplacement inclus.

Art.4 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil Municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil Municipal en sera informé.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20170622-2017-027-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/06/2017

Publication : 22/06/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



A handwritten signature in black ink, likely belonging to the Mayor of Descartes, written over a horizontal line.



ARRETE DCM-2017/28

**Arrêté du Maire autorisant la passation
d'un contrat avec la EURL BEST pour
l'approvisionnement en combustible bois
pour les services techniques municipaux
116,79 € HT/tonne – 5 ans -**

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée lorsqu'ils sont inférieurs à 207 000,00 € HT ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n° 14.03.28.04 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions au Conseil Municipal, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Attendu qu'il convient de signer un contrat avec la EURL BEST (Bois Energie Sud Touraine) pour l'approvisionnement en combustible bois pour les services techniques municipaux,

ARRÊTE :

Art. 1 : Un contrat sera signé avec la EURL BEST, Forêt de Pressigny, 37350 LE GRAND PRESSIGNY, pour l'approvisionnement en combustible bois pour les services Techniques Municipaux,

Art. 2 : Ce contrat précise notamment l'objet de la mission, son contenu, sa durée ainsi que les modalités de rémunération des prestations.

Art. 3 : Le montant est fixé à 116,79 € HT/tonne.

Art. 4 : Le présent arrêté pris par délégation du Conseil Municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil Municipal en sera informé.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20170622-2017-028-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/06/2017
Publication : 22/06/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Cadre réservé au visa



ARRETE DCM-2017/29

**Arrêté du Maire autorisant la passation
d'un marché à bon de commande pour
des prestations d'élagage et d'abattage
SARL ROBIN Père et Fils**

montant prévisionnel annuel

minimum : 2 500,00 € HT

maximum : 5 000,00 € HT

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée lorsqu'ils sont inférieurs à 207 000,00 € HT ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n° 14.03.28.04 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions au Conseil Municipal, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Attendu qu'il convient de signer un marché à bon de commande avec la SARL ROBIN Père et Fils, pour des prestations d'élagage et d'abattage.

ARRÊTE :

Art. 1 : Un marché à bon de commande sera signé avec la SARL ROBIN Père et Fils, ZA les Malvaux, 37800 SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS, pour des prestations d'élagage et d'abattage,

Art. 2 : Ce marché à bon de commande précise notamment l'objet de la mission, son contenu, sa durée ainsi que les modalités de rémunération des prestations.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20170622-2017-029-AI

Art. 3 : Le montant prévisionnel annuel est fixé à 2 500,00 € HT minimum, 5 000,00 € HT maximum.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/06/2017

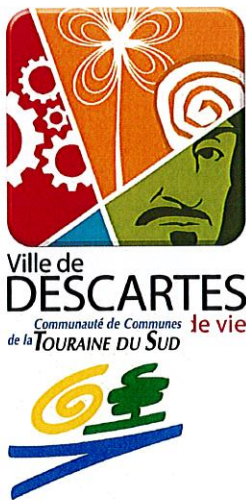
Art. 4 : Le présent arrêté pris par délégation du Conseil Municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil Municipal en sera informé.

Publication : 22/06/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Cadre réservé au visa



ARRETE DCM-2017/30

**Arrêté du Maire autorisant la passation
d'un contrat de vérification SSI (Service
Sécurité Incendie) avec la Société CFDS
pour le gîte d'étape : 153,43 € HT**

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée lorsqu'ils sont inférieurs à 207 000,00 € HT ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n° 14.03.28.04 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions au Conseil Municipal, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Attendu qu'il convient de signer un contrat avec la Société CFDS pour la vérification SSI (Service Sécurité Incendie) du gîte d'étape ;

ARRÊTE :

Art. 1 : Un contrat sera signé avec la Société CFDS, 12 rue Pallu de Lessert, 37540 SAINT CYR SUR LOIRE, afin d'assurer la vérification SSI du gîte d'étape,

Art. 2 : Ce contrat précise notamment l'objet de la mission, son contenu, sa durée ainsi que les modalités de rémunération des prestations.

Art. 3 : Le montant annuel est fixé à 153,43 € HT.

Art. 4 : Le présent arrêté pris par délégation du Conseil Municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil Municipal en sera informé.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20170622-2017-30-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/06/2017

Publication : 22/06/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Cadre réservé au visa



ARRETE DCM-2017/31

**Arrêté du Maire autorisant la signature
d'un contrat de maintenance du matériel
et logiciel – Procès-verbaux électroniques
avec la Société LONGITUD Solutions :
396,00 € HT pour 2 terminaux Psion**

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée lorsqu'ils sont inférieurs à 207 000,00 € HT ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n° 14.03.28.04 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions au Conseil Municipal, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Attendu qu'il convient de signer un contrat pour la maintenance du matériel et du logiciel pour 2 terminaux Psion Procès-verbaux avec la Société LONGITUD Solutions ;

ARRÊTE :

Art. 1 : Un contrat sera signé avec la Société LONGITUD Solutions, ZAC du Parc des Collines, 53 rue Victor Schoelcher – 68200 MULHOUSE, afin d'assurer la maintenance du matériel et du logiciel – Procès-verbaux électroniques,

Art. 2 : Ce contrat précise notamment l'objet de la mission, son contenu, sa durée ainsi que les modalités de rémunération des prestations.

Art. 3 : Le contrat prend effet le 5 août 2017. Le montant annuel est fixé à 396,00 € HT pour 2 terminaux Psion.

Art. 4 : Le présent arrêté pris par délégation du Conseil Municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil Municipal en sera informé.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20170622-2017-31-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/06/2017

Publication : 22/06/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Cadre réservé au visa



ARRETE DCM-2016/32

**Arrêté relatif à la convention d'occupation
du domaine public pour la gestion de la
cafétéria du parc de loisirs –
M. et Mme Robert et Elisabeth ARNOUX**

Le maire de la commune de Descartes,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°17.02.03.05 en date du 3 février 2017, relative à l'autorisation donnée au Maire à engager la procédure d'avis d'appel à candidature relative à l'occupation précaire d'un local communal.

Considérant que la ville de Descartes est propriétaire d'une cafétéria située dans le parc de loisirs ;

Considérant la candidature présentée par **M. et Mme Robert et Elisabeth ARNOUX**;

ARRETE :

Art. 1^{er} : Une convention d'occupation du domaine public à titre onéreux est signée avec **M. et Mme Robert et Elisabeth ARNOUX**, pour l'occupation des locaux et la gestion de la cafétéria des 2 cèdres située dans le parc de loisirs.

Art. 2 : Le montant de la redevance d'occupation du domaine public est fixé à **2200 €** pour la saison 2017 (du 1^{er} juin au 30 septembre 2017 = 550,00 € par mois).

Art. 3 : Le montant de la **caution** est fixé à **550,00 €**.

Art. 4 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé

Cadre réservé au visa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20170622-2017-32-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/06/2017

Publication : 22/06/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



A handwritten signature in black ink, likely belonging to the Mayor of Descartes, written over a horizontal line.